

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2022

COMPTE-RENDU DE SEANCE

CONVOCAATION : 17 mai 2022

Présents : M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. MOYEMONT Thierry, M. NAUDIN Bertrand, M. SALIN Jean-François, Mme CECCALDI Céline, Mme SOLEYAN Béatrice, M. ROY Sylvain, M. OCHALA Alain, M. PONSOT Gérard, M. BORRON Patrick, SALIN Jean-Yves

Absents excusés : Mme CAUVET donne pouvoir à Mme CECCALDI, M. JOUVENEL Christophe

Absente: Mme Fanny ROCHE

Madame Martine DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du 1^{er} mars est approuvé à l'unanimité.

ECHANGES DE TERRAINS DANS LE CADRE DE LA FIN D'EXPLOITATION DE GRAVIERE PAR EQIOM -

Monsieur le maire rappelle que lors de la demande d'autorisation d'exploiter par la société Holcim devenue Eqiom, une convention tripartite du 22 décembre 2008 entre les consorts de Loisy, la commune et Eqiom, a été signée pour acter l'échange de terrains.

Afin de procéder à l'acte d'échange, Eqiom Granulats devra obtenir du Préfet un arrêté partiel de fin de travaux.

Les surfaces exactes seront définies par document d'arpentage.

Les frais seront répartis entre les deux co-échangistes.

Prévision de la signature de l'acte sans soultte : fin 2022, début 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à poursuivre les engagements pris dans la convention du 22 décembre 2008.

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON 14 GRANDE RUE

Présentation du projet et de son estimatif financier établi par le maître d'œuvre.

Les travaux de rénovation de la maison sont :

- Remplacement des menuiseries bois par des menuiseries PVC
- Installation de volets roulants aluminium
- Isolation par l'extérieur
- Remplacement de la porte de la façade Est par une baie coulissante
- Remplacement de la porte du garage
- Peinture, plomberie sanitaire, électricité, sols des chambres.

DIVISION DE LA PARCELLE ZL 147 ZL 150

Monsieur le Maire présente le projet de division de la parcelle cadastrée ZL 147 ZL 150.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce projet de division afin que le géomètre établisse la déclaration préalable pour création d'un terrain à bâtir.

Présentation de l'esquisse et approche des coûts.

TRAVAUX DE VOIRIE 2022 - 22052402

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets

• Réaménagement, création de trottoirs de la rue des Charmes pour un montant de 73.159,51 € (69.779,00 travaux, 3.380,51 € maîtrise d'œuvre)

• Réfection de chaussée, création de trottoirs et d'entrées charretières chemin des Grands Parcours pour un montant de 29.000,00 € de travaux

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Projets Voirie et du Produit des Amendes de Police

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
CERTIFIE que les travaux portent sur des voies communales,
S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	sollicitée	95.000,00	30 %	28.500,00
AMENDES DE POLICE	Sollicitée	50.000,00	25%	12.500,00
TOTAL DES AIDES				41.000,00
Autofinancement		102.159,51	59.866%	61.159,51

RESTAURATION DU MAGASIN A POMPE D'ARCELOT – MISE HORS D'EAU HORS D'AIR – PLAN PATRIMOINE INSERTION - 22052403

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu le devis n°22-D047 de l'association DEFIS 21 en date du 5 mai 2022
 Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de mise hors d'air et hors d'eau du magasin à pompe d'Arcelot,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux de mise hors d'eau et hors d'air du magasin à pompe d'Arcelot,
ACCEPTE le devis présenté par l'association DEFIS 21
PRECISE que la dépense est inscrite à la section d'investissement du budget 2022 de la commune,
CERTIFIE que le magasin à pompe d'Arcelot est propriété de la commune d'Arceau
S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
AUTORISE le maire à signer le devis ainsi que l'ensemble des documents nécessaires,
SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion – participation du département 80% du prix journée d'encadrement « département ».
DEFINIT le plan de financement suivant :

Montant total des travaux	Montant encadrement technique	Part conseil départemental	Coût prévisionnel des matériaux	Part de la commune
63.550,00	45.100,00 €	36.080,00 €	18.450,00 €	27.470,00 €

TRAVAUX SYLVICOLES

La parcelle forestière n°5 située en Forêt Haute cadastrée D 314 a fait l'objet d'une coupe affouagère l'hiver 2018/2019.

L'ONF préconise pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune des travaux de régénération par plantation.

Coût : 3340 € (plants de chêne sessile)

Le conseil municipal, à 9 voix pour et 4 voix contre, valide le programme d'action de l'ONF.

FESTIVITES DU 13 JUILLET – n°2052404

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs pour la soirée du 13 juillet 2022 organisée par la municipalité comme suit :

- adulte : 15,00 €
- enfant (- de 12 ans) : 8,00 €
- enfant (- de 5 ans) : gratuit

REGLE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurés sous format électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune. Ce choix pourra être modifié ultérieurement

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publication des actes de la commune d'ARCEAU afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modalité suivante : publicité par affichage à la mairie et/ ou publicité sous forme électronique sur le site de la commune, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Soutien du Conseil municipal à la résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées. n°22052406

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France.

Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale.

Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution. Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal, à l'unanimité **SOUTIENT** l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

DIVERS

☞ Trotinettes et vélos : rappeler la réglementation dans un prochain flash infos. Un arrêté sera pris pour réglementer la circulation des quads sur les chemins ruraux.

☞ Monsieur BORRON : une réglementation doit être mise en place et affichée Place des Marronniers (interdiction de brûler, de se baigner..)

☞ Les potelets à Fouchanges, route de Fontaine Française, ne facilitent pas la circulation des poussettes. Il est rappelé que le trottoir PMR est situé en face, côté pair. Cependant, il est dangereux d'emprunter le trottoir côté pair, entre le 16 et le 20, car des tuiles tombent de la bâtisse. Dans le cadre de ses pouvoirs de police le maire prendra contact avec le propriétaire.

☞ Dans le cadre d'Arts et Scènes, la commune accueillera le spectacle « *Un voyage en hiver* » de la compagnie **Les Itinérantes**, le samedi 25 février 2023, dans l'église.

Séance levée à 22h30